

ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 21 septembre 2015, le conseil municipal a engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols de notre commune pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme.

C'est un bureau d'études annécien spécialisé, « Agence des Territoires », qui a été retenu pour collaborer à la mise en oeuvre de ce document d'urbanisme.

POURQUOI UN PLU ?

LE POS... UN DOCUMENT À RÉNOVER EN PROFONDEUR, SUR LE FOND ET DANS LA FORME

SATISFAIRE AUX NOUVEAUX TEXTES EN VIGUEUR

Elaboré juste avant la mise en oeuvre de la loi SRU (2000), et dans « l'esprit » de la décentralisation, l'existence du **Plan d'Occupation des Sols (POS)** a permis à la commune d'exercer ses compétences en matière d'urbanisme, avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat.

Datant maintenant de plus de vingt ans, notre POS nécessite d'être révisé, pour y intégrer les évolutions législatives récentes et importantes.

La loi « SRU » (2000), texte fédérateur des principes du développement durable, a initié une véritable « révolution culturelle » dans l'aménagement du territoire, et une évolution notable des documents d'urbanisme, notamment en remplaçant les POS par les **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**. Cette nouvelle forme s'est accompagnée de nouveaux moyens réglementaires et fonciers, qui offrent aux PLU une capacité accrue pour assurer un développement et un renouvellement urbain plus cohérents, solidaires et durables.

De plus, de nouvelles impulsions législatives ont été données par les lois « Grenelle », qui ont érigé le développement durable en « priorité nationale », ainsi que tout récemment par la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).

La loi ENE (dite « Grenelle II »), en particulier, vise la simplification, l'harmonisation, le « verdissement » et le renforcement des PLU et des SCOT (entre autres outils de planification). **Dans ce nouveau cadre, le PLU se voit doté d'un champ élargi et de nouveaux « outils » réglementaires.**

La loi ALUR renforce les dispositions en faveur de l'optimisation de l'espace, la production de logement et la protection des espaces naturels, notamment en supprimant le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) et les surfaces minimales de terrain.

Notre futur PLU devra être conforme avec les lois **ENE et ALUR**, et la procédure engagée en constitue l'occasion privilégiée. Il s'agit là d'une obligation : les documents d'urbanisme doivent être "grenellisés" avant le 1er janvier 2017 ; quant aux POS ils deviendront caducs fin 2015 (ou en mars 2017 dans le cas d'élaboration du PLU en cours).

Les années 90 ont vu la parution d'une profusion de textes (sur l'eau et l'assainissement, sur les paysages, sur le renforcement de la protection de l'environnement, sur l'agriculture, sur l'habitat...).

En matière d'urbanisme, la plus importante de ces lois est **la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (dite « SRU »)** du 13 décembre 2000.

Cette loi (complétée ensuite par **la loi « Urbanisme et Habitat »** du 2 juillet 2003), rénove le cadre juridique des politiques urbaines, alliant pour la première fois, les questions d'urbanisme, de logement et de transport, dans une perspective de développement durable.

Les lois « Grenelle » du 23 juillet 2009 et du 12 juillet 2010 résultent d'une démarche de concertation sans précédent (engagée en 2007 à l'échelle nationale), partant du constat que la France traversait une crise climatique et écologique de grande ampleur.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi « Grenelle II ») décline en mesures concrètes (102 articles) une partie des engagements du « Grenelle I ». Son ambition générale : l'amélioration énergétique des bâtiments et l'harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, affiche plusieurs objectifs, notamment, concernant la planification urbaine :

- **Engager la transition écologique des territoires**, en favorisant la densification des quartiers pavillonnaires, en donnant un coup d'arrêt à l'artificialisation des espaces naturels et agricoles et en limitant l'étalement urbain.
- **Moderniser les règles d'urbanisme**, en favorisant des plans locaux d'urbanisme plus robustes et portant sur le périmètre intercommunal, mais aussi par une participation citoyenne en amont et renforcée.

Le Code de l'Urbanisme a été renforcé en tant qu'outil du développement et d'aménagement durables des territoires, et de lutte contre l'étalement urbain.

L'adjoint en charge de l'urbanisme, Sébastien Paccard